



*Le loisir en bonne compagnie*

## Note d'information émise à l'occasion D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 29 novembre 2002



**Visa de la Commission des Opérations de Bourse :** En application des articles L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note d'information le visa n° 02-1133 en date du 7 novembre 2002, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02 modifié par le règlement 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés

### INTRODUCTION

En application du règlement COB n° 98-02, modifié par le règlement n° 2000-06, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions envisagé par la Compagnie des Alpes, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

La Compagnie des Alpes est le leader mondial de l'exploitation de domaines skiables et un acteur majeur de la production de loisirs en Europe. Les sociétés du groupe équipent, exploitent et entretiennent de grands domaines skiables des Alpes, en France, en Italie et en Suisse. La Compagnie des Alpes est également développeur foncier (Les Arcs, Les Menuires, La Plagne et le Grand Massif) et exploite un réseau de boutiques de location et de vente de matériel de sport d'hiver en station. Depuis août 2002, elle est également un des principaux acteurs européens du divertissement familial à travers sa filiale Grévin et Compagnie.

La société Oddo Pinatton est chargée de l'animation du titre Compagnie des Alpes. Le contrat de liquidité signé avec Oddo Pinatton est conforme à la charte de déontologie établie par l'AFEI et approuvée par la Commission des Opérations de Bourse par instruction du 10 avril 2001.

La société est cotée au Second Marché d'EURONEXT PARIS (Code Euroclear 5332).

### I - BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 novembre 2000 avait autorisé le Directoire à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ayant obtenu le visa COB n° 00-1731 en date du 26 octobre 2000. Cette autorisation, valable jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000/2001, soit le 16 novembre 2001, n'a pas été mise en œuvre.

### II - OBJECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La Compagnie des Alpes a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions, avec notamment les objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- de régulariser le cours de bourse de la Société par des interventions systématiques en contre tendance du marché, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- de procéder à des achats et ventes en fonction des situations du marché,
- de conserver lesdites actions, de les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital,
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés de son Groupe, ou de certains d'entre eux,
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- de réduire le capital de la Société par annulation corrélative des actions, sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### III - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'article 225-209 du Code de commerce et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2002 dans la quatorzième résolution ainsi rédigée :

#### QUATORZIEME RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Directoire à faire acheter par la société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs et par ordre de priorité :

- de régulariser le cours de bourse de la Société par des interventions systématiques en contre tendance du marché, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- de procéder à des achats et ventes en fonction des situations du marché,
- de conserver lesdites actions, de les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital,
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés de son Groupe, ou de certains d'entre eux,

- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,

- de réduire le capital de la Société par annulation corrélative des actions, sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 65 € par action et le prix minimum de cession ou de transfert à 35 € par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenus ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes au 31 mai 2002, soit 417 731 actions, pour un investissement maximum de 27 152 515 € sur la base du cours maximum d'achat par action de 65 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation sera valable 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier le Conseil des Marchés Financiers et la Commission des Opérations de Bourse des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options d'achat d'actions en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire."

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions ont été exposés ci-dessus. Conformément à l'article 2 du règlement COB n° 98-02, toute modification significative de l'une des informations ci-dessus sera portée à la connaissance du public.

### IV - MODALITES

#### 1) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

En vertu de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la part maximale du capital pouvant être rachetée est de dix pour cent (10 %) du capital.

La Compagnie des Alpes a réalisé, du 26 juin au 29 juillet 2002, une Offre Publique d'Achat sur les actions et les obligations convertibles de Grévin et Compagnie (Cf. note d'information visa COB 02-775 du 21 juin 2002). Au 1<sup>er</sup> octobre 2002, elle détient 4 093 062 actions de Grévin et Compagnie soit 95,97 % du capital et 97,75 % des droits de vote, ainsi que la totalité des 144 500 obligations convertibles visées par l'Offre.

Afin d'assurer partiellement le refinancement de l'OPA dans les formes et conditions initialement prévues, le Directoire de la Compagnie des Alpes, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 août 2002, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant brut de 95 000 004 € (Cf. note d'opération n° 02-1106 du 23 octobre 2002). Le règlement des 1 919 192 actions nouvelles est prévu le 13 novembre 2002.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2002, d'autoriser le Directoire à acheter un maximum de 417 731 actions, soit 10 % du capital au 31 mai 2002 et 6,85 % du capital social après l'augmentation de capital décrite ci-dessus, pour un investissement maximum de 27 152 515 € sur la base du cours maximum d'achat par action de 65 €.

A titre indicatif, les réserves libres de la Compagnie des Alpes, sur la base des comptes au 31 mai 2002, sont les suivantes :

	avant augmentation de capital et affectation du résultat de l'exercice
■ Prime d'émission, de fusion et d'apport	22 701 K€
■ Report à nouveau	7 364 K€
■ Résultat de l'exercice	78 687 K€
<b>Total des réserves libres</b>	<b>108 752 K€</b>

<sup>1</sup> Le capital sera porté à 92 941 580,51 € après réalisation de l'augmentation de capital qui a reçu de la Commission des Opérations de Bourse le visa n° 02-1106 en date du 23 octobre 2002.

A titre d'information complémentaire, il est précisé que le montant des réserves libres, sur la base des comptes au 31 mai 2002 mais après prise en compte de l'augmentation de capital décrite ci-dessus et de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mai 2002 telle que proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 29/11/2002 s'élèverait à 159 891 K€, étant entendu que ce montant n'intègre aucune quote-part de résultat net du groupe Grévin et Compagnie.

## 2) Modalités de rachat

Les achats et les ventes des actions pourront être effectués en tout ou en partie, par tous les moyens, par blocs de titres ou non, en bourse ou de gré à gré, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

La société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre en cas d'utilisation de produits dérivés.

## 3) Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat est prévu pour une période de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2002, soit au plus tard le 28 mai 2004.

## 4) Financement du programme de rachat

L'intention de la Compagnie des Alpes est d'assurer le financement des rachats d'actions sur ses ressources de trésorerie et au moyen d'endettement supplémentaire à court terme et moyen terme.

En consolidé, la trésorerie nette du Groupe Compagnie des Alpes s'élevait au 31 mai 2002 à 38 159 K€, ses dettes financières (hors découverts bancaires) à 147 171 K€ et les capitaux propres part du groupe à 176 097 K€.

## V – ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Le programme de rachat d'actions n'a pas vocation à diminuer le nombre d'actions existantes par annulation des titres acquis.

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de la société a été effectué à titre indicatif à partir des comptes consolidés au 31 mai 2002 en ajoutant les éléments de financement relatifs à l'OPA et à l'augmentation de capital et en faisant les hypothèses suivantes :

- le solde du financement de l'OPA après augmentation de capital est assuré par la trésorerie nette du groupe,
- dans la colonne "Pro forma après OPA et augmentation de capital", le résultat net part du groupe est maintenu égal au montant figurant dans les comptes au 31 mai 2002, derniers comptes arrêtés,
- rachat de 1 % des actions de la société après augmentation de capital soit 60 965 actions,
- prix unitaire moyen d'achat de 53,56 €, moyenne des cours moyens pondérés de l'action sur 3 mois (du 18/07/2002 au 18/10/2002),
- financement du rachat d'actions par la trésorerie du groupe avec un taux de financement court terme de 4,0 %
- taux d'impôt sur les sociétés de 34,33 %
- incidence du rachat sur le résultat net part du groupe égale au coût de financement pendant une durée de 12 mois, net d'impôt.

	Comptes consolidés au 31/05/2002	Pro forma après OPA et augmentation de capital	Rachat de 1 % du capital	Pro forma après rachat	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	176 097 K€	269 282 K€	- 3 265 K€	266 017 K€	- 1,21 %
Capitaux propres totaux	201 375 K€	294 560 K€	- 3 265 K€	291 295 K€	- 1,11 %
Trésorerie nette	38 159 K€	- 5 656 K€	- 3 265 K€	- 8 921 K€	57,73 %
Résultat net part du groupe	23 318 K€	23 318 K€	- 86 K€	23 232 K€	- 0,37 %
Nombre moyen d'actions en circulation	4 177 310	6 096 502	- 60 965	6 035 537	- 1,00 %
Résultat net par action	5,58 €	3,82 €	+ 0,03 €	3,85 €	0,64 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué	4 374 089	6 362 096	- 60 965	6 301 131	- 0,96 %
Résultat dilué par action	5,37 €	3,67 €	+ 0,02 €	3,69 €	+ 0,60 %

## VI - REGIME FISCAL

### 1) Pour le cessionnaire

Le rachat par la Compagnie des Alpes de ses propres actions sans annulation ultérieure pourrait avoir une incidence sur son résultat imposable notamment dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix d'achat.

### 2) Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

Les gains réalisés par un actionnaire personne morale domiciliée en France et soumise à l'impôt sur les sociétés seront soumis au régime des plus-values professionnelles.

Lorsque les gains sont réalisés par un actionnaire personne physique ayant son domicile en France, ils sont, le cas échéant, soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec la contribution au remboursement de la dette sociale, la contribution sociale généralisée et les prélèvements sociaux en vigueur), que si le montant global annuel des cessions de valeurs mobilières réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire, y compris les titres rachetés, excède 7 650 €.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (Art. 244 bis C du CGI).

Il est rappelé que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable et que la situation particulière des cédants doit être étudiée avec leur conseiller fiscal.

## VII – INTENTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires contrôlant seuls ou de concert la Société n'ont pas à ce jour émis l'intention d'intervenir dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat d'actions.

## VIII – REPARTITION INDICATIVE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA COMPAGNIE DES ALPES

### 1) Répartition du capital et des droits de vote

La Compagnie des Alpes a procédé à une augmentation de capital du 25 octobre au 6 novembre 2002, dont la note d'opération a reçu le visa n° 02-1106 en date du 23 octobre 2002 de la Commission des Opérations de Bourse. A l'issue de cette opération, 1 919 192 actions sans valeur nominale de la Compagnie des Alpes seront créées.

Le capital de la Compagnie des Alpes sera alors divisé en 6 096 502 actions sans valeur nominale.

La répartition du capital social et des droits de vote pourrait être la suivante :

	Après augmentation de capital			
	en cas de suivi des actionnaires sur la Tranche B à hauteur de leurs droits		en cas d'exercice de la garantie de C3D à 100 % sur la Tranche B	
	nb de titres	%	nb de titres	%
C3D	2 378 742	39,02 %	2 517 299	41,29 %
C3D Investment*	816 998	13,40 %	778 093	12,76 %
<b>Total Groupe C3D</b>	<b>3 195 740</b>	<b>52,42 %</b>	<b>3 295 392</b>	<b>54,05 %</b>
Alpark**	808 080	13,25 %	808 080	13,25 %
<b>Total concert</b>	<b>4 003 820</b>	<b>65,67 %</b>	<b>4 103 472</b>	<b>67,31 %</b>
Intrawest Corp.***	323 904	5,31 %	308 480	5,06 %
Public et divers	1 768 778	29,01 %	1 684 550	27,63 %
<b>Total</b>	<b>6 096 502</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6 096 502</b>	<b>100,00 %</b>

\* filiale à 100 % de C3D

\*\* SAS détenue majoritairement par Paroma (société contrôlée par le groupe familial Halley) et pour le solde par les membres actuels et un ancien membre du Directoire de la Compagnie des Alpes

\*\*\* Société canadienne spécialisée dans le développement immobilier de loisir et l'exploitation de domaines skiables en Amérique du Nord (cotée au NYSE, à Montréal et à Toronto)

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les sociétés C3D, C3D Investment, Paroma et Alpark ont conclu, le 2 mai 2002 un pacte caractérisant une action de concert entre C3D et Alpark. Ce pacte est conclu pour une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur (souscription par Alpark à l'augmentation de capital de la Compagnie des Alpes).

A la connaissance de la société il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires portant sur les actions Compagnie des Alpes.

### 2) Autres titres donnant accès au capital

Suite aux décisions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des 21 novembre 1997, 19 novembre 1999, et 16 novembre 2001, le Conseil d'administration ou le Directoire de la Compagnie des Alpes ont accordé au profit des dirigeants du Groupe cinq plans d'option de souscription d'actions permettant la création de 265 594 actions, soit 6,36 % du capital de la Compagnie des Alpes au 31 mai 2002 et 4,35 % du capital après augmentation de capital au 8 novembre 2002.

## IX – EVENEMENTS RECENTS

Les informations récentes concernant la Compagnie des Alpes sont présentées dans la note d'opération qui a reçu de la Commission des Opérations de Bourse le visa n° 02-1106 en date du 23 octobre 2002.

## X – PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA PRESENTE NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Compagnie des Alpes et elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire  
Monsieur Jean-Pierre Sonois